

#### I. Préambule

En Normandie, en 2013 et 2014<sup>1</sup>, les couvertures vaccinales à trois doses chez les enfants âgés de 24 mois contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche et l'*Haemophilus influenzae* étaient satisfaisantes (supérieures à 95 %). Par contre, au même âge, les couvertures vaccinales à deux doses contre la rougeole, la rubéole et les oreillons (ROR) étaient comprises entre 60 et 70%, ce qui est inférieur à l'objectif fixé pour obtenir l'éradication de ces maladies (95%). Une étude de la Cire Normandie en 2015 menée dans le Calvados auprès d'un échantillon d'adolescents âgés entre 16 et 18 ans retrouvait néanmoins une couverture vaccinale à deux doses de 92% contre les ROR.

En 2015<sup>2</sup>, la couverture vaccinale contre le méningocoque C chez les enfants âgés de 12 à 23 mois était comprise en Normandie entre 55% et 78%, avec une diminution dans les classes d'âge supérieures (18 à 37% chez les 15-19 ans). Ces couvertures vaccinales sont insuffisantes<sup>3</sup>.

En 2013 et 2014<sup>1</sup>, en Normandie, la couverture vaccinale à trois doses contre l'hépatite B chez les enfants âgés de 24 mois était comprise entre 73 et 91%, ce qui est inférieur à l'objectif de 95% fixé par la loi. De plus, l'étude de 2015 de la Cire dans le Calvados retrouvait sur un échantillon d'adolescents de 16 à 18 ans une couverture vaccinale à trois doses contre l'hépatite B de seulement 37,5%.

Enfin, la couverture vaccinale à deux doses contre le papillomavirus humain entre 11 et 19 ans n'est pas disponible en Normandie. Cependant, l'étude de la Cire en 2015 auprès d'un échantillon d'adolescents âgés entre 16 et 18 ans du Calvados retrouvait une couverture vaccinale de 25%, ce qui est très faible.

Au regard de cette situation, un programme régional de promotion de la vaccination a été élaboré pour 2017-2022. Il se définit en quatre axes :

- Développer l'observation et l'analyse des données en matière de vaccination ;
- Renforcer les actions en direction des professionnels ;
- Coordonner et animer les réseaux des centres de vaccination ;
- Améliorer l'information en direction des populations.

Au sein de ce programme, une attention particulière est portée en direction des populations les plus vulnérables, comme les personnes qui habitent dans les quartiers en politique de la ville, les personnes faisant partie de la communauté des gens du voyage, les personnes migrantes et les patients des PASS. En termes de tranches d'âge ciblées, l'accent est mis sur les jeunes adolescents. L'ARS et l'Education nationale contribueront à la mise en œuvre cette politique vaccinale pour faciliter l'accès des adolescents scolarisés à la vaccination. La mise en œuvre de ce programme requiert l'existence de centres de vaccination dans chaque département de la région.

L'ARS souhaite restructurer l'offre actuelle des centres de vaccination de la région et recherche un organisme susceptible de porter la mission d'un centre de vaccination en fonction des critères de ce nouveau cahier des charges sur l'ensemble du département du Calvados.

<sup>1</sup> Données issues de l'analyse des certificats de santé à 24 mois, Cire Normandie

<sup>2</sup> Données issues de l'analyse du Sniiram, Cire Normandie

<sup>3</sup> Avis du HCSP du 09/12/2016 relatif à la vaccination antiméningococcique C

## II. Cadre juridique

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré à l'Etat la compétence des actions de santé relatives aux vaccinations, dépistage du cancer, lutte contre la tuberculose et lutte contre les maladies sexuellement transmissibles qui relevaient antérieurement des collectivités territoriales.

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a créé les Agences Régionales de Santé et définit le cadre de la déclinaison régionale des politiques de santé.

Les articles D 3111-22 à 3111-26 du Code de la Santé Publique précisent les conditions d'habilitation des établissements ou organismes habilités dans le domaine de la vaccination.

## III. Objectifs des centres de vaccination

**L'objectif général est d'assurer un dispositif de vaccinations gratuites sur l'ensemble du territoire. Il s'agit en particulier de :**

- Mettre en œuvre les recommandations du calendrier vaccinal (L 3111-1 du CSP) concernant tant les vaccinations obligatoires que les vaccinations recommandées, et atteindre ou maintenir un taux de couverture vaccinale d'au moins 95 % aux âges appropriés en application de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique.
- Améliorer la couverture vaccinale de la population générale et notamment des populations vulnérables.
- Accroître les taux de couverture vaccinale des vaccins pour lesquels des niveaux insuffisants sont constatés :
  - o vaccin anti-HPV ;
  - o rattrapage des vaccins contre :
    - l'hépatite B ;
    - le méningocoque C ;
    - DTP-coqueluche à l'adolescence.
- Organiser des séances de vaccination hors les murs en priorité dans les collèges, en collaboration avec l'Education nationale.
- Contribuer à promouvoir la vaccination.
- Participer, sur sollicitation de l'ARS, à la gestion des situations exceptionnelles comportant une composante vaccinale et en particulier aux campagnes de vaccination localisées.

**Le centre de vaccination ne doit pas se substituer aux services de médecine du travail ni aux médecins libéraux.**

## IV. Territoire couvert

Ces missions s'entendent sur **l'ensemble du territoire du Calvados** et amènent les personnels du centre de vaccination à se déplacer sur tout le département.

## V. PUBLIC CIBLE

**Le centre de vaccination est ouvert à tous les publics.**

Cependant, il devra s'adresser en priorité dans le respect de ses objectifs aux :

- Personnes de moins de 25 ans, en particulier les collégiens ;
- Personnes en situation de handicap ;
- Personnes faisant partie de la communauté des gens du voyage ;
- Personnes migrantes ;
- Personnes en situation de précarité.

## VI. MODALITES D'ORGANISATION DES SEANCES DE VACCINATION

### 1. Vaccination en centre

Les séances de vaccination sont assurées par un médecin ou par un infirmier sous la responsabilité d'un médecin dans le cadre d'un protocole de coopération.

Le centre dispose de locaux au niveau d'un site siège et peut disposer de plusieurs antennes, tous pourvus de l'équipement nécessaire à la réalisation d'une séance de vaccination au moment où elle a lieu. Les séances de vaccination se déroulent sur au moins une journée par semaine. Elles sont organisées de manière hebdomadaire successivement au siège et dans les antennes. Le siège est ouvert au moins une fois par mois. Les ouvertures sont planifiées de manière à permettre l'accueil d'abord sur rendez-vous puis, en fonction des disponibilités, sans rendez-vous. L'effectif minimum attendu pour une heure de séance de vaccination est de quatre personnes.

#### **Le centre de vaccination doit remplir les conditions suivantes :**

- Garantir le respect des règles d'hygiène et d'asepsie, en disposant de matériel à usage unique et en possédant un contrat d'élimination des déchets d'activités de soin.
- Tenir à jour un registre assurant la traçabilité des vaccinations pratiquées (conformément à l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation présentées en application des articles D. 3111-23, D. 3112-7, D. 3112-13 et D. 3121-39 du code de la santé publique). Le registre doit faire l'objet d'une déclaration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Les informations qu'il contient (détaillées ci-dessous) sont également consignées sur le carnet de santé de l'enfant, le carnet de vaccination de l'adulte ou, à défaut, sur le certificat de vaccination qui est délivré au patient. Le registre contient les informations suivantes :
  - Nom, prénom et date de naissance de la personne vaccinée ;
  - date de vaccination ;
  - marque du vaccin et lot de fabrication ;
  - nom du vaccinateur.
- Assurer la prise en charge de l'urgence en cas d'effet secondaire immédiat à la vaccination.
- Déclarer au centre régional de pharmacovigilance les effets indésirables graves ou inattendus susceptibles d'être dus aux vaccins conformément aux articles R. 5121-150 et suivants du code de la santé publique.

#### **Le matériel du centre devra comprendre :**

- le matériel nécessaire aux vaccinations ;
- un fauteuil et une table d'examen à chaque séance de vaccination ;
- une trousse d'urgence contenant le matériel et les médicaments nécessaires au traitement des éventuelles réactions indésirables graves (en référence au Code de la Santé Publique) ;
- un accès téléphonique immédiat au numéro du SAMU ;
- une réserve de pharmacie avec armoire fermant à clé ;
- un réfrigérateur médical doté d'un système de contrôle de la température interne ;
- un ordinateur possédant au minimum un logiciel de traitement de texte et un tableur pour le suivi de l'activité et la gestion des stocks de vaccins.

Le matériel sera mutualisé autant que possible entre les locaux du siège et des antennes.

#### **Les locaux**

Ils doivent être adaptés à l'activité du centre et conformes à la réglementation relative à la sécurité et l'accessibilité des locaux accueillant du public.

Ils sont facilement accessibles notamment aux personnes à mobilité réduite et par les transports en commun.

Un fléchage indique clairement le lieu de la consultation.

Les locaux comprennent notamment :

- une salle d'attente ;
- une salle de soins ;
- des toilettes ;

- un lieu destiné au stockage des déchets d'activités de soins dans des conteneurs de sécurité.
- En fonction de l'organisation du centre entre le siège et les antennes, un lieu de conservation des dossiers médicaux dans le respect du secret médical et fermant à clé sera disponible sur un ou plusieurs sites.

Les locaux garantissent la confidentialité.

Concernant les locaux des sites antennes, un partenariat sera recherché, si besoin avec l'appui de l'ARS, avec des structures hospitalières ou des collectivités pour disposer de locaux adaptés sur l'ensemble du territoire à couvrir, en ciblant des zones prioritaires au regard de critères de démographie médicale et d'indicateurs socio-économiques défavorables.

### **Prise de rendez-vous**

La prise des rendez-vous pour la vaccination dans les locaux du centre est assurée par une plateforme téléphonique interdépartementale et par un site de prise de rendez-vous sur internet, tous deux mis à disposition du centre par un opérateur missionné par l'ARS de Normandie.

Le public a la possibilité de choisir, quel que soit le média (téléphone ou internet) le lieu où se faire vacciner (siège ou antenne) en fonction des disponibilités fournies par le centre.

## **2. Vaccination hors les murs**

Des séances de vaccination en dehors des locaux du centre doivent être organisées pour améliorer la couverture territoriale et favoriser l'accès des personnes ciblées.

Il s'agit notamment d'organiser des séances de vaccination dans les établissements scolaires, les missions locales, les foyers pour migrants et les aires d'accueil des gens du voyage.

La vaccination est réalisée en binôme par le médecin et l'infirmier du centre de vaccination. Au moins une journée par semaine est consacrée à la vaccination hors les murs.

Le centre de vaccination propose des séances de vaccination au moins une fois par an dans les lieux suivants :

- chaque collège du territoire (effectif vacciné attendu d'au moins 20% d'un niveau scolaire) en accord avec l'Education nationale ;
- une aire d'accueil des gens du voyage ;
- une mission locale.

### Spécificité dans le déroulement de la séance de vaccination :

- Planifier le passage de l'équipe du centre et des personnes à vacciner avec les structures.
- Organiser les locaux où vont se dérouler les séances de vaccination en veillant au respect de la confidentialité.
- Respecter la chaîne du froid : utilisation de glacière et installation d'un réfrigérateur sur le lieu de vaccination si possible (cf fiche respect de la chaîne du froid).
- Envisager avant la séance de vaccination la prise en charge de l'urgence (centre hospitalier à proximité, infirmerie, SAMU...).
- Prévoir les modalités de récupération des DASRI.

## **VII. EQUIPE DE VACCINATION**

**L'équipe de vaccination est composée d'un médecin à 1 ETP et d'un infirmier à 1 ETP.**

### **Missions du médecin :**

- Assurer les séances de vaccination sur les différents sites (siège et antennes).
- Assurer les séances de vaccination hors les murs en collaboration avec l'infirmier.
- Etre une personne ressource en vaccinologie pour l'ensemble des professionnels des champs du sanitaire, du social et du médico-social.
- Contribuer à sensibiliser la population à l'importance de se faire vacciner.
- Répondre aux sollicitations de l'ARS en cas de situation sanitaire exceptionnelle.

### **Missions de l'infirmier :**

- Gérer les dossiers des patients et la logistique nécessaire au fonctionnement du centre.

- Organiser les séances de vaccination hors les murs (notamment en milieu scolaire en lien avec le chef d'établissement et l'infirmier.e scolaire).
- Assurer les séances de vaccination avec le médecin lors des séances hors les murs.
- Contribuer à promouvoir la vaccination.
- Répondre aux sollicitations de l'ARS en cas de situation sanitaire exceptionnelle.

Afin d'optimiser le temps des professionnels de santé, il est demandé de réaliser les séances de vaccination en binôme (entretien avec l'infirmier puis vaccination par le médecin) uniquement lors des séances hors les murs.

La prise en charge des modalités de déplacement du personnel du centre est comprise dans le budget attribué par l'ARS.

## VIII. COMMUNICATION

Des supports de communication sont élaborés par l'ARS pour faire connaître la plateforme téléphonique et les centres de vaccination.

Il appartient au centre de vaccination de faire la promotion de son centre au niveau local : presse, bulletin municipal, prospectus...

## IX. PARTENARIATS

Le centre s'inscrit dans le réseau local, se fait connaître et engage un partenariat avec les services hospitaliers, les médecins libéraux, les services de PMI et l'Education Nationale.

Le centre engage également un partenariat avec l'ensemble des acteurs œuvrant auprès des publics en situation précaire, populations marginalisées ou ayant un accès difficile aux services de santé et à la prévention.

## X. EVALUATION

Le centre de vaccination s'engage à rédiger un rapport annuel d'évaluation d'activité et de performance de façon exacte et exhaustive, conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

Chaque année, le centre organise avec les référents vaccination du pôle PPS de l'ARS une réunion faisant le bilan des actions de l'année écoulée et de planification des actions à réaliser sur l'année à venir.

### Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de personnes ayant pris un rendez-vous ;
- Nombre de consultations réalisées ;
- Nombre et type de vaccinations réalisées par lieux de vaccination et par tranche d'âge ;
- Actions de communication engagées par le centre ;
- Partenariats établis, conventions ;
- Traçabilité mise en place.

## XI. ENGAGEMENTS

Le centre de vaccination s'engage à mettre à jour ses connaissances scientifiques et réglementaires sur la thématique, à suivre les avis du Haut conseil de santé publique (HCSP) et de la Haute autorité de santé (HAS) et de participer à la surveillance épidémiologique sous la coordination de l'ARS.

Il s'engage également à participer aux réunions régionales organisées par l'ARS : comité de pilotage régional de la vaccination, journées d'échange de pratique entre les centres de vaccination, groupes de travail spécifiques.

## XII. COUTS DE FONCTIONNEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT

### **Coût de fonctionnement**

Le budget prévisionnel sera un budget établi sur 12 mois de fonctionnement (sauf la première année, le budget sera calculé *pro rata temporis*). Il devra intégrer l'ensemble des dépenses imputables à l'action de manière directe (frais téléphoniques, frais de personnel, frais de déplacement...) ou indirecte (formations spécifiques des professionnels...). Ces dépenses devront être justifiées.

Aucun financement complémentaire ne pourra être accordé en cours d'année par l'ARS.

### **Modalités de financement**

La première année, le projet retenu sera financé par subvention dans le cadre d'une convention annuelle. En fonction des résultats de l'évaluation transmise au 31/12/2018, le projet pourra faire l'objet d'une convention pluriannuelle de 2019 à 2021 inclus.

## XIII. MODALITES DE DEPOT ET D'ETUDE DES PROJETS

### **Etablissements éligibles**

Toutes les structures, qu'elles soient associatives ou non, peuvent déposer un dossier pour la mise en œuvre et la gestion du centre de vaccination. Le dossier déposé devra obligatoirement répondre au présent cahier des charges.

### **Modalités de dépôt**

Les projets doivent être déposés entre le 1er janvier et le 30 avril 2018.

Le dossier à compléter et à transmettre comporte les pièces suivantes :

- le dossier de demande de subvention du centre de vaccination ;
- le projet proposé (forme libre), répondant intégralement au présent cahier des charges, en version électronique, en format PDF ;
- le budget prévisionnel du centre établi sur 12 mois.

L'analyse des projets déposés reposera sur la conformité des propositions aux objectifs du cahier des charges. Une convention comportant les engagements respectifs des deux parties sera proposée au promoteur retenu. Le centre de vaccination devra être en fonctionnement au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Pour toute précision :  
Direction de la santé publique  
Pole prévention et promotion de la santé  
Dr Stéphane Erouart : [stephane.erouart@ars.sante.fr](mailto:stephane.erouart@ars.sante.fr)  
Mme Magali Pinloche: [magali.pinloche@ars.sante.fr](mailto:magali.pinloche@ars.sante.fr)